

SEANCE DU
26 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
55

Date de convocation :
20 avril 2023

Date d'affichage :
27 avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 26 avril à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

OBJET :
Aménagements de la RN 70 dite RCEA - Travaux de réseaux eau et assainissement - Autorisation de signer la convention avec la DREAL

Mme Viviane PERRIN - Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHARDEAU - M. Alain BALLOT - M. Charles LANDRE - M. Jean-Paul BAUDIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Lionel DUPARAY - M. Philippe PRIET - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Yohann CASSIER - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Jean-Paul LUARD - M. Laurent SELVEZ - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Abdoukader ATTEYE - Mme Paulette MATRAY - M. Gérard GRONFIER - Mme Salima BELHADJ-TAHAR

CONSEILLERS

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 69

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 69

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 14**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 2**

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Sébastien CIRON
M. Frédéric MARASCIA
M. CHAVOT (pouvoir à M. Michel CHARDEAU)
Mme BLONDEAU (pouvoir à M. Bernard DURAND)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Roger BURTIN)
Mme JARROT (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
Mme MATHOS (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Monique LODDO)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
M. BUISSON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
M. SALCE (pouvoir à M. Bernard FREDON)
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
M. GRAND (pouvoir à M. Jean-Marc FRIZOT)
Mme LEMOINE (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Jeanne-Danièle PICARD



Le rapporteur expose :

« Dans le cadre du programme d'aménagement à 2x2 voies de la Route Centre Europe-Atlantique (RCEA) RN 70 en Saône-et-Loire, la réalisation de la section 3 « Coëre - Généralard » sur la commune Ciry-Le-Noble au lieu-dit de Rozelay et de la section 1 « traversée de Blanzly » sur la commune de Blanzly imposent, par leur élargissement, une adaptation du tracé des voies communautaires.

Ces modifications entraînent la nécessité de dévier des réseaux humides (réseau d'alimentation en eau potable et réseau d'assainissement) communautaires, dont une partie a été engagée, voire réalisée.

Les déplacements de réseaux consécutifs à des travaux effectués dans un intérêt autre que celui de la voie qu'ils occupent actuellement bénéficient, à ce titre, d'une participation financière de la DREAL Bourgogne Franche-Comté, maître d'ouvrage de l'aménagement de la RCEA.

Les obligations particulières entre la Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM) et la DREAL Bourgogne Franche Comté en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, l'exécution et le financement de ces travaux sont précisées dans un projet de convention annexé établi entre les deux parties.

La conduite d'opération et la maîtrise d'œuvre relatives à ces travaux de dévoiement des réseaux humides communautaires et la direction des travaux sont assurées par la Direction eau-assainissement CUCM. Ces travaux s'inscrivent dans le planning du réaménagement de la RCEA établi par la DREAL.

Le montant maximal de la participation de l'État accordée dans le cadre de la présente convention s'établit à 850 000 € HT. Il correspond au programme de dévoiement des réseaux humides communautaires dans les sections 1 et 3 estimé à 867 000 € HT, comme détaillé ci-dessous.

Commune	Localisation	Réseau	Raison des travaux	Nature des travaux	Coût des travaux (HT)
Section 1 (Blanzly)					
Blanzly	Impasse Clos de la Bourbince	Eaux usées	Modification du tracé de la voirie communautaire et donc des réseaux situés sous son emprise.	Dévoisement du réseau eaux usées.	68 000 €
Blanzly	La Chassagne	Eaux usées	Modification du tracé de la voirie communautaire et donc des réseaux situés sous son emprise.	Restructuration du réseau	200 000 €
Blanzly		Eau potable	Modification du tracé de la voirie communautaire et donc des réseaux situés sous son emprise.	Renouvellement du réseau AEP après réalisation du fond de forme de la futur voirie communautaire par la DREAL.	92 000 €
Blanzly	Centre - rue de la République	Eau potable	Suppression et reconstruction d'un pont départemental dans lequel une conduite AEP structurante est posée. Un dévoiement temporaire de la conduite est réalisé pour la durée des travaux. A terme, une nouvelle conduite sera posée dans la galerie technique du nouveau pont.	Dévoisement temporaire d'une conduite AEP par forage puis pose de la conduite définitive dans le caniveau technique du pont.	400 000 €
Blanzly	Rue de l'Egalité	Eau potable	Suppression et reconstruction d'un pont départemental dans lequel une conduite AEP structurante est posée. Mise hors service de la conduite AEP pendant les travaux RCEA puis pose d'une nouvelle conduite dans le nouvel ouvrage.	Renouvellement du réseau AEP après chantier DREAL	35 000 €
Section 3 (Coere - Génelard)					
Ciry le Noble	Echangeur de Rozelay	Eau potable	Travaux RCEA sur voirie et pont communautaires nécessitant la suppression et la restructuration du réseau AEP situés dans leurs emprises pour faciliter la réalisation des travaux.	Forage sous la RCEA	23 000 €
				Restructuration de l'alimentation ferme Mont Bouton via Bessy	49 000 €
TOTAL :					867 000 €

vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

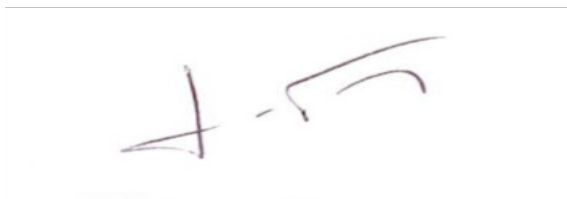
LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'autoriser, Monsieur le Président à signer la convention relative à la modification des réseaux humides communautaires eau potable et assainissement nécessitée par l'aménagement à 2x2 voies de la RN70 au niveau des sections 1 et 3 sur la base du projet annexé, et tout document s'y rapportant.

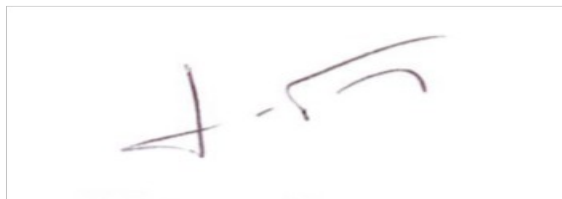
Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 27 avril 2023
et publié, affiché ou notifié le 27 avril 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Jean-Marc FRIZOT

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'J-M Frizot', enclosed in a rectangular box.

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Jean-Marc FRIZOT

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'J-M Frizot', enclosed in a rectangular box.

CONVENTION
RELATIVE À LA MODIFICATION DES RÉSEAUX HUMIDES D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE ET DE COLLECTE DES EAUX USÉES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CREUSOT
MONTCEAU NÉCESSITÉE PAR L'AMÉNAGEMENT À 2X2 VOIES DE LA RN70

Entre les soussignés :

La Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines (Identifiant SIRET : 24710029000011), représentée par son Président, David Marti, agissant en vertu de la délibération du 27 avril 2023, et domiciliée au Château de la Verrerie BP 90069 71206 Le Creusot,

désignée ci-après sous la dénomination "CUCM"

d'une part,

et :

ÉTAT - Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, représenté par M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, dûment habilité par délégation de M. le Préfet de la région Bourgogne Franche Comté,

DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Service Transports-Mobilités
5 voie Gisèle Halimi,
BP 31269,
25005 BESANÇON CEDEX

désignée ci-après sous la dénomination "DREAL BFC"

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

Dans le cadre du programme d'aménagement à 2x2 voies de la Route Centre Europe-Atlantique (RCEA) RN 70 en Saône-et-Loire, la réalisation des sections 3 « Coëre - Gélénard » sur la commune Ciry-Le-Noble au lieu-dit de Rozelay et de la section 1 « traversée de Blanzay » sur la commune de Blanzay imposent, par leur élargissement, une adaptation du tracé des voies communautaires. Ces modifications entraînent la nécessité de dévier des réseaux humides (réseau d'alimentation en eau potable (AEP) et réseau d'assainissement (EU) de la CUCM. Ces déplacements de réseaux sont donc consécutifs à des travaux effectués dans un intérêt autre que celui de la voie qu'il occupe actuellement.

La présente convention a pour objet de préciser les obligations particulières des deux parties en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, l'exécution et le financement des travaux de modification de ces réseaux humides.

Article 2 – Consistance des travaux :

La consistance des travaux à mener sur le réseau AEP est la suivante :

- section 3 : commune de Ciry-le-Noble, échangeur de Rozelay
 - forage AEP sous la RCEA au niveau du PR 24 ;
 - restructuration de l'alimentation AEP de la ferme Mont Bouton via Bessy.
- section 1 : commune de Blanzly – rue de la Chassagne
 - reprise de l'adduction AEP au niveau du passage inférieur de la voie communautaire de la Chassagne.
- section 1 : commune de Blanzly passage supérieur de la rue de la République
 - dévoiement temporaire d'une conduite AEP par forage durant la période des travaux
 - pose de la conduite définitive dans le caniveau technique du pont (pris en compte dans le cadre de la conception de l'ouvrage par la DREAL).
- section 1 : commune de Blanzly rue de l'égalité
 - reprise de l'adduction AEP au niveau du passage inférieur de la voie communautaire de l'égalité.

La consistance des travaux à mener sur le réseau EU est la suivante :

- section 1 : commune de Blanzly – Impasse Clos de la Bourbince
 - dévoiement du réseau eaux usées.
- section 1 : commune de Blanzly – rue de la Chassagne
 - dévoiement du réseau d'eaux usées.

Le plan de ces travaux est joint en annexe.

Article 3 – Réalisation des études et travaux de modification du réseau :

Les études et la direction des travaux seront assurées par la CUCM. La CUCM conserve l'usage et l'entretien ultérieur des réseaux.

3.1 – Réalisation des études :

Les études de modification du réseau sont effectuées par la CUCM étant entendu que la CUCM se réserve la possibilité de faire réaliser certaines études, sous son contrôle, par un ou plusieurs bureaux d'études de son choix.

La DREAL BFC et EGIS Villes et Transports, respectivement maître d'ouvrage et maître d'œuvre des travaux d'aménagement de la RN70 fourniront tous les plans (vues en plan, profils en long, profils en travers) et indications nécessaires à la réalisation des études.

3.2 – Travaux :

3.2.1 – Réalisation des travaux :

La CUCM a à sa charge la réalisation de la totalité des travaux relatifs aux modifications des réseaux humides lui appartenant. Les travaux seront réalisés sous la responsabilité et le contrôle de la CUCM maître d'ouvrage des travaux. Elle a également à sa charge de réaliser la communication et l'information des travaux de dévoiement auprès des gestionnaires de voirie, gestionnaires de réseaux et usagers.

3.2.2 – Planning des travaux :

Les travaux de modification du réseau s'inscriront dans le planning du chantier RCEA tel que prévu le jour de signature de la convention et présenté en annexe.

Toute modification du planning des travaux RCEA sera notifiée à la CUCM. La CUCM vérifiera si les modifications sont compatibles avec son planning initial. Dans le cas où un ajustement serait nécessaire, les modalités seront validées

conjointement entre la CUCM et la DREAL. Si ces ajustements imposent une augmentation des coûts des travaux ou du planning, un avenant à la convention sera réalisé conformément à l'article 7.

3.2.3 – Coordination des travaux :

Les chantiers de modification des réseaux seront sous la responsabilité de la CUCM.

La CUCM précisera les modalités de travaux à la DREAL qui les validera en retour.

La DREAL BFC et la DIR Centre-Est seront associées pour coordonner l'intervention avec les autres concessionnaires et le chantier RCEA.

Article 4 – Dispositions financières :

Les dépenses relatives aux travaux de modification des réseaux humides pris en compte dans le cadre de l'article premier de la présente convention sont estimées à 867 000,00€ HT, conformément au projet présenté.

Le détail de ces dépenses est annexé en pièce jointe à la présente convention.

Seules les quantités réellement réalisées seront facturées.

Ces dépenses sont à la charge de la DREAL BFC, qui ne supportera pas la taxe sur la valeur ajoutée.

La DREAL BFC remboursera les dépenses hors TVA engagées par la CUCM.

Le montant maximal de la participation de l'État accordée dans le cadre de la présente convention s'établit à 850 000,00€ HT.

Article 5 – Règlement des dépenses :

Le règlement sera effectué en une ou plusieurs fois après transmission de la CUCM à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté des factures acquittées et/ou des justificatifs de valeur équivalente validés.

Les paiements seront ensuite effectués par virement au compte :

Code Banque	Code Guichet	N° compte	Clé	Domiciliation
30001	00163	F7120000000	043	Banque de France -1 rue La Vrillière 75001 PARIS

Titulaire du compte : Service de gestion Comptable

Le calendrier de paiement sera le suivant :

- un premier versement d'un montant de 425 000€ (50% du montant maximal) sera effectué à la signature de la convention. Ce montant traduit l'avancement important des travaux lors de la signature de la convention.
- un versement annuel de la différence entre le montant total de la participation (article 4) et les paiements ci-avant effectués, après transmission des justificatifs de paiement par la CUCM. Ces justificatifs seront transmis au mois d'octobre pendant la durée de la convention.

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception des éléments ci-avant précisés, et des constatations in situ des prestations réalisées.

Le comptable assignataire des paiements est le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs (25).
63 Quai Vieil Picard - 25 030 Besançon Cedex

Article 6 – Cautionnement et avances :

Sans objet.

Article 7 – Travaux supplémentaires :

La part des travaux supplémentaires non comptabilisés aux détails estimatifs prévisionnels et pouvant être demandés par la CUCM fera l'objet d'un avenant notifié. Sous réserve, d'une validation par écrit (mail ou courrier) de la DREAL avant leur démarrage, ces travaux pourront commencer avant la notification de l'avenant. Elle sera prise en charge dans les conditions fixées aux articles 4 et 5 de la présente convention.

Article 8 – Protection du domaine public

L'installation du réseau AEP dans l'emprise du domaine public reste subordonnée à l'obtention, par la CUCM, d'une autorisation de passage et d'accès aux ouvrages réalisés.

L'autorisation de passage et d'accès aux ouvrages à intervenir pourra préciser les obligations particulières qui pourront être imposées à la CUCM.

Article 9 – Gestion et entretien des ouvrages :

La CUCM demeurera propriétaire et gestionnaire des installations réalisées au titre de la présente convention.

La CUCM prendra en charge, en totalité et à ses frais, l'entretien des ouvrages devenant sa propriété.

Article 10 – Délais d'exécution des travaux et de la présente convention :

La présente convention prend effet à la date de signature des deux parties.

Les travaux prévus courent jusqu'en décembre 2025.

La présente convention prendra fin au plus tard le 1^{er} janvier 2026, date limite d'envoi de l'ensemble des justificatifs de paiements. Cette date de fin pourra être modifiée par avenant si nécessaire.

Article 11 – Règlement des différends :

En cas de contentieux portant sur l'application de la présente convention, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Dijon.

Article 12 – Pièces constitutives de la convention :

La convention est constituée des pièces suivantes :

- . la présente convention ;
- . le tableau de synthèse des opérations et montants associés.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à, le

Fait à, le

Pour la CUCM
Le Président,

Pour la DREAL Bourgogne-Franche-Comté,
P/O le Directeur et par délégation,